

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance régulière du conseil municipal**

**Tenue le 08 avril 2024**

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 avril 2024 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
M. Alexandre Dufour  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley  
M. Dany Labrecque  
M. Alain Sasseville

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION 2024-04-047**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2024-04-048**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 MARS 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

**RÉSOLUTION 2024-04-049**

**CONCERT DE LA CHORALE ECHO DES CHUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont été sollicités afin d'acheter des cartes pour le concert que donne la Chorale Écho des Chutes, dimanche, le 14 avril à 14h à la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay n'achètent pas de carte cette année.

### **RÉSOLUTION 2024-04-050**

#### **ÉCOLE ST-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une lettre du service de garde de l'école St-Louis-de-Gonzague concernant une activité spéciale que les éducatrices aimeraient organiser dans la semaine du 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité consiste à organiser un dîner hot dog ainsi que le tirage de plusieurs prix de participation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal accepte leur demande d'aide au montant de 150,00\$.

### **RÉSOLUTION 2024-04-051**

#### **COMPTES PAYÉS DE MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de mars 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 37 789.56\$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mars 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 37 789.56\$.

#### **COMPTES PAYÉS DE MARS 2024**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	27 353.18\$

#### **SALAIRES PAYÉS DE MARS 2024**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	10 436.38\$

### **RÉSOLUTION 2024-04-052**

#### **ACCEPTATION DE LA LISTE : PRIORISATION DES PROJETS FDT-FONDS PARTICIPATIFS RURAL**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons établir une priorisation de projets annuelle et que cette priorisation doit être présentée et approuvée au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette priorisation a été présentée comme suit :

- 1 Fête de la St-Jean = 2 000\$
- 2 Spectacle d'été = 3 000\$
- 3 Reconnaissance des bénévoles = 2 000\$
- 4 Fête et spectacle de Noël = 3 000\$

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil acceptent la priorisation des projets qui seront présentés aux fonds participatifs rural 2024 pour un montant de 10 000.00\$.

### **RÉSOLUTION 2024-04-053**

#### **CONGRÈS ANNUEL-ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra, les 12, 13 et 14 juin prochains au Centre des congrès de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du congrès, il y aura des ateliers d'information diversifiés qui permettront à la directrice générale d'en apprendre davantage sur des sujets d'actualité du monde municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil autorisent Karine Ouellet, Directrice générale / greffière-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ.

### **RÉSOLUTION 2024-04-054**

#### **DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

### **RÉSOLUTION 2024-04-055**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- FERME DF 1982 INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de la Ferme DF 1982 Inc. se sont adressés à la municipalité afin d'obtenir une dérogation mineure concernant certaines marges de recul en rapport avec la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située en zone agricole permanente et a obtenu un permis de construction de la municipalité en 1987;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction d'une disposition de la Loi sur la protection, du territoire agricole, on prévoit qu'un producteur agricole peut aménager une résidence pour lui ou ses employés sur la ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence fait donc partie intégrante de la ferme et le certificat réalisé par l'arpenteur identifie une partie de terrain à titre indicatif puisque l'emplacement ne peut être dissocié de la ferme sans une autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2024-004 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 mars 2024, recommandant d'accepter la dérogation mineure afin de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2024-004 du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité acceptent la demande de dérogation mineure, car cela consiste à la distance moindre par rapport à l'emprise de la route pour la marge avant ainsi que l'absence d'impact pour les propriétés voisines.

#### **RÉSOLUTION 2024-04-056**

#### **APPUI AUX DÉMARCHES DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UNE ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION - POLICIERS ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC)**

**ATTENDU QUE**, depuis peu, il a été constaté une hausse importante du nombre de personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout particulièrement dans son centre-ville;

**ATTENDU QU'**afin de remédier ou de diminuer la pression liée à cette problématique, plusieurs organismes du milieu de Maria-Chapdelaine se sont mobilisés et constitué une Table de concertation des organisations préoccupées par ce phénomène et ont réussi à mettre à la disposition des personnes affligées par l'itinérance une maison appelée <Halte-chaueur>;

**ATTENDU QUE** l'enjeu lié à l'itinérance à Dolbeau-Mistassini ne peut pas être supporté uniquement par le milieu de Maria-Chapdelaine et requiert des ressources spécialisées afin d'intervenir judicieusement auprès de ces personnes qui souffrent plus souvent qu'autrement de problèmes sociaux et de santé mentale;

**ATTENDU QUE** ce sujet a fait l'objet d'une requête auprès des instances gouvernementales au cours des dernières semaines par le conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini (résolution no 24-03-76) afin de soutenir le milieu en cette matière et a également fait l'objet d'une discussion et d'une recommandation de la part du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de sa dernière réunion tenue le 26 mars dernier;

**ATTENDU QUE** la Ville de Dolbeau-Mistassini est qualifiée de <Pôle urbain> principal au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine et que ladite Ville est un pôle de services pour les contribuables de tout le territoire de la MRC;

**ATTENDU QU'**en s'appuyant sur la <Politique nationale de lutte à l'itinérance - Ensemble pour éviter la rue et en sortir>, le gouvernement du Québec a adopté le <Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 - S'allier devant l'itinérance>;

**ATTENDU QUE** cette Politique nationale vise à interpeller et à mobiliser tous les acteurs de la société civile concernés par le phénomène de l'itinérance autour de six principes directeurs: le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle, la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay appuie formellement les démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini et requiert des instances gouvernementales de soutenir le milieu de Maria-Chapdelaine afin de mettre en oeuvre des actions concrètes visant à soutenir les personnes vulnérables et en situation d'itinérance dans le milieu urbain de la Ville de Dolbeau-Mistassini, entre autres et notamment par la mise sur pied d'une Équipe mixte d'intervention - policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC), ces derniers relevant du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean; et,

**QUE** la présente résolution soit adressée aux intervenants suivants:

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
- François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- Mme France Guay, présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Marika Bordes, directrice des programmes en santé mentale, dépendances et itinérance;
- M. Gilles Dufour, maire de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et président du Comité de sécurité publique de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Capitaine Patrick Paquet, directeur du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sureté du Québec;
- Lieutenant Dany Champagne, responsable de l'ÉMIPIC du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sureté du Québec; et,
- Sergent Serge Paradis, responsable du poste de la MRC de Maria-Chapdelaine de la Sureté du Québec.

**RÉSOLUTION 2024-04-057**

**ACHAT - VÉHICULE DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un nouveau camion de style pick-up pour l'employé des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** nous ferons des demandes de prix à plusieurs concessionnaires de la région.

**RÉSOLUTION 2024-04-058**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h45.



---

Gilles Dufour  
Maire



---

Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<b><u>PROPOSÉ PAR</u></b>	<b><u>N° DE RÉSOLUTION</u></b>
M. Alain Sasseville	2024-04-047
M. Alexandre Dufour	2024-04-048
Mme Camille Sasseville	2024-04-049
M. Dario Perron	2024-04-050
Mme Camille Sasseville	2024-04-051
Mme Véronique Belley	2024-04-052
M. Dario Perron	2024-04-053
M. Alain Sasseville	2024-04-054
Mme Véronique Belley	2024-04-055
M. Dany Labrecque	2024-04-056
M. Alain Sasseville	2024-04-057
M. Alain Sasseville	2024-04-058